

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

À la suite de la demande de soumissions sous seing privé du syndic, le soussigné offre d'acheter le Bien ci-après décrit selon les modalités et conditions suivantes :

1. Demande de soumission

- 1.1 Le syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- 1.2 Le syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra pas réclamer quelque indemnité que ce soit prise par cette décision.

2. Description des biens

- 2.1 Si, pour quelque raison que ce soit, le syndic est incapable de livrer au soumissionnaire les biens ou une part importante de ceux-ci, il peut annuler l'acceptation de la soumission, laquelle est alors considérée comme n'ayant jamais eu lieu.
- 2.2 Le soumissionnaire ne peut demander aucune modification du montant offert, sauf si la quantité réellement livrable diffère de façon importante de celle indiquée dans l'inventaire, sous réserve des droits du syndic prévus à l'article 2.1. ;

3. Conditions de vente

- 3.1 Si le soumissionnaire ne respecte pas l'une de ses obligations prévues aux présentes, il doit indemniser le syndic pour tout dommage déjà subi ou qui résultera de ce manquement, sans limiter les autres recours que la loi accorde au syndic ;
- 3.2 En déposant une soumission, le soumissionnaire accepte de façon irrévocable toutes les modalités et conditions de vente.

4. Examen des biens

- 4.1 Le soumissionnaire confirme avoir examiné les biens et s'être fondé uniquement sur son propre examen et ses vérifications. Le syndic et Services FL ne donnent aucune garantie concernant la description, l'état, les photos, le rapport de dommages ou la valeur des biens. Le soumissionnaire renonce à toute garantie sur la qualité des biens ou l'exactitude des renseignements fournis.

Dans l'affaire de la faillite de : Robert Thibault

- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le syndic ne garantit pas que les biens respectent les normes applicables, notamment les normes environnementales, qu'elles soient actuelles ou antérieures, relativement aux biens, à leur disposition ou à leur utilisation. Il renonce donc à toute réclamation fondée sur la non-conformité des biens à ces normes.
- 4.3 Le soumissionnaire reconnaît que la description, le rapport d'état et les photos fournis par le syndic et Services FL sont présentés à titre indicatif seulement. Le syndic et Services FL ne peuvent pas être responsables des erreurs ou omissions qu'ils pourraient contenir.

5. Réception et ouverture de soumissions

- 5.1 Le montant de la soumission est celui qui y est indiqué ;
- 5.2 Toute soumission globale ou visant plusieurs lots doit préciser le prix offert pour chaque lot ;
- 5.3. Il appartient au soumissionnaire d'envoyer sa soumission au bureau responsable de la demande de soumissions. Il doit également vérifier que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.

6. Acceptation et refus

- 6.1 Malgré toute indication contraire dans la soumission, le syndic peut l'accepter ou la refuser pendant un délai raisonnable;
- 6.2 Si la soumission est acceptée, le syndic en avise le soumissionnaire retenu par écrit, par courriel, télécopieur ou courrier, aux coordonnées indiquées dans la soumission;
- 6.3 Si la soumission n'est pas retenue, aucun avis individuel n'est envoyé. Toutefois, la décision du syndic peut être publiée sur le site web de Services FL;
- 6.4 Le vendeur peut retirer son acceptation d'une soumission avant la livraison des biens. Dans ce cas, le syndic rembourse au soumissionnaire toutes les sommes reçues, sans intérêt, et le soumissionnaire ne dispose d'aucun recours;
- 6.5 Si le soumissionnaire ne respecte pas les modalités et conditions de vente, le vendeur peut, sans préavis et immédiatement, annuler l'acceptation de l'offre et conserver le dépôt joint à l'offre d'achat à titre de pénalité.

Dans l'affaire de la faillite de : Robert Thibault

7. Vente et livraison

- 7.1 Le syndic remet au soumissionnaire uniquement les documents qu'il possède concernant le titre et la désignation des biens;
- 7.2 Le montant offert est majoré, s'il y a lieu, de toutes les taxes, contributions, impositions et autres droits liés à l'acceptation de l'offre d'achat ou au transfert de propriété, ainsi que les honoraires et débours liés à la préparation et à la publication d'un acte de vente. L'ensemble de ces sommes constitue le « Prix »;
- 7.3 Pour les biens meubles, le Prix doit être payé en totalité avant la prise de possession, au moyen d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du syndic;
- 7.4 Si l'offre d'achat est acceptée, la vente est conclue sans aucune garantie du syndic, aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.5 Le soumissionnaire doit prendre possession des biens et les enlever dans les deux (2) jours suivant l'acceptation de l'offre d'achat. À défaut, il doit payer les frais d'entreposage supplémentaires ;
- 7.6 La propriété des biens visés par l'offre d'achat est transférée au soumissionnaire uniquement après le paiement complet du prix de vente ;
- 7.7 Si le soumissionnaire ne prend pas possession des biens, il autorise le syndic à annuler l'acceptation de son offre d'achat ;
- 7.8 Des frais de sortie de 200 \$, plus taxes, s'appliquent à chaque véhicule et doivent être payés à Services FL avant que le véhicule puisse être retiré.
- 7.9 Les frais liés au rapport Carfax sont facturés à l'acheteur et doivent être payés à Services FL avant le retrait du véhicule.

Dans l'affaire de la faillite de : Robert Thibault

SOUMISSION

Le soumissionnaire peut indiquer le prix offert ci-dessous

Les soumissions doivent avoir un libellé lisiblement inscrit « SOUMISSION – Robert Thibault. » pour laquelle des soumissions sont demandées.

Numéro du lot	Description	Montant de la soumission
LOT #1	TRACTEUR - MASSEY FERGUSON - 165 - 1969	\$
LOT #2	TRACTEUR - VALTRA - 8950 - 2001	\$
LOT #3	TRACTEUR - VALMET - 8150-4 - 1998	\$
LOT #4	TRACTEUR - LANDINI-COLPRON - 500 - 1993	\$
LOT #5	DODGE - RAM 2500 SPORT - 2002	\$
LOT #6	TRACTEUR - MASSEY FERGUSON - 7614 DYNA-4 - 2012	\$
LOT #7	TRACTEUR - MASSEY FERGUSON - 5612 DYNA-4 - 2014	\$
LOT #8	TRACTEUR - MASSEY FERGUSON - 5610 DYNA-4 - 2015	\$
LOT #9	MOTOCYCLETTE - HARLEY DAVIDSON - 2020	\$
LOT #10	TRACTEUR - KUBOTA - M5-111 - 2023	\$
TOTAL		\$

(Nom du soumissionnaire)

(Adresse)

(Ville et code postal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Adresse courrielle)

Remarques

Daté à _____, ce _____ Jour du mois _____ 2026

Signature du soumissionnaire